

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Madame Christine PALLUET

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUJELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - DESPINASSE Stéphan

PROCURATIONS :

QUORUM : 12 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix sur 12.

2- SUBVENTIONS :

a/ SALLE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle communale du Cergne. Ce bâtiment communal est loué à l'année aux particuliers, aux associations ainsi qu'au centre de loisirs. Une étude a été menée par le SIEL car au niveau chauffage et électricité, la salle communale est très énergivore. De plus, elle devient vieillissante et mal équipée pour les locations.

Une étude a été menée pour changer le mode de chauffage, isoler le sous sol, changer le système électrique, refaire les murs, plafonds et le sol ainsi que l'équipement de la cuisine.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à un total de **87 268.38 € HT**:

•Chauffage installation de 2 pompes à chaleur air/air réversible

Entreprise Atelier éco énergie 27 694.91 € HT

• Electricité : éclairage et radiateur

Entreprise Genielec pour éclairage 2 671.17 € HT

Entreprise Genielec radiateur 996.07 € HT

•Cloisement isolation / renfort mur :

Entreprise Lapierre 2 658.12 € HT

• Isolation plafond sous sol : panneaux isolants

Entreprise Lapierre 6 973.28 € HT

• SOL : type texline

Entreprise Lapierre 16 319.95 € HT

•Renovation murs et plafonds salle

Entreprise Lapierre 6 767.47 € HT

•**Renovation murs et plafonds cuisine**

Entreprise Lapierre 1 755.99 € HT

•**Equipement cuisine**

Société FMA matériel équipement 18 252.00 € HT

Société FMA accessoire 192.50 € HT

Société FMA équipement vaisselle 2 986.92 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics QUI SONT SOLLICITES			
Etat	DETR-DSIL	17 453.00 €	19.99 %
Région			
Département	Enveloppe Territoriale	26 180.00 €	29.99 %
SIEL	Rénovation (sollicité uniquement pour la partie chauffage électricité et isolation)	10 248.00 €	11.74 %
Auto-financement			
Fonds propres		3 387.38 €	3.88 %
Emprunt	Demande emprunt	30 000.00 €	34.37 %
Total HT		87 268.38 €	100.00 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 87 268.38 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2023-12-19 01

b/ SALLE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE 2024 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle communale du Cergne. Ce bâtiment communal est loué à l'année aux particuliers, aux associations ainsi qu'au centre de loisirs. Une étude a été menée par le SIEL car au niveau chauffage et électricité, la salle communale est très énergivore. De plus, elle devient vieillissante et mal équipée pour les locations.

Une étude a été menée pour changer le mode de chauffage, isoler le sous sol, changer le système électrique, refaire les murs, plafonds et le sol ainsi que l'équipement de la cuisine.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à un total de **87 268.38 € HT**:

• **Chauffage installation de 2 pompes à chaleur air/air réversible**

Entreprise Atelier éco énergie 27 694.91 € HT

• **Electricité : éclairage et radiateur**

Entreprise Genielec pour éclairage 2 671.17 € HT

Entreprise Genielec radiateur 996.07 € HT

• **Cloisement isolation / renfort mur :**

Entreprise Lapierre 2 658.12 € HT

• **Isolation plafond sous sol : panneaux isolants**

Entreprise Lapierre 6 973.28 € HT

• **SOL : type texline**

Entreprise Lapierre 16 319.95 € HT

• **Renovation murs et plafonds salle**

Entreprise Lapierre 6 767.47 € HT

• **Renovation murs et plafonds cuisine**

Entreprise Lapierre 1 755.99 € HT

• **Equipement cuisine**

Société FMA matériel équipement 18 252.00 € HT

Société FMA accessoire 192.50 € HT

Société FMA équipement vaisselle 2 986.92 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics QUI SONT SOLLICITES			
Etat	DETR-DSIL	17 453.00 €	19.99 %
Région			
Département	Enveloppe Territoriale	26 180.00 €	29.99 %
SIEL	Rénovation (sollicité uniquement pour la partie chauffage électricité et isolation)	10 248.00 €	11.74 %
Auto-financement			
Fonds propres		3 387.38 €	3.88 %
Emprunt	Demande emprunt	30 000.00 €	34.37 %
Total HT		87 268.38 €	100.00 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 87 268.38 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2024 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-12-19 02

c/ SALLE COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RENOLUTION :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle communale du Cergne. Ce bâtiment communal est loué à l'année aux particuliers, aux associations ainsi qu'au centre de loisirs. Une étude a été menée par le SIEL car au niveau chauffage et électricité, la salle communale est très énergivore.

Une étude a été menée pour changer le mode de chauffage, isoler le sous sol, changer le système électrique.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à un total de **40 993.55 € HT**:

• Chauffage installation de 2 pompes à chaleur air/air réversible

Entreprise Atelier éco énergie 27 694.91 € HT

• Electricité : éclairage et radiateur

Entreprise Genielec pour éclairage 2 671.17 € HT

Entreprise Genielec radiateur 996.07 € HT

• Cloisement isolation / renfort mur :

Entreprise Lapierre 2 658.12 € HT

• Isolation plafond sous sol : panneaux isolants

Entreprise Lapierre 6 973.28 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du SIEL dans le cadre du dispositif rénolution, où la commune pourrait répondre à 4 critères : Isolation du plancher bas, pompe à chaleur air/air réversible, rénovation éclairage et commune rurale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 40 993.55 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEL dans le cadre du dispositif rénolution.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-12-19 03

d/ PROGRAMME VOIRIE 2022 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES:

Madame le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée pour le programme voirie 2022. Quatre entreprises ont été consultées et trois plis sont parvenus en Mairie.

NOM	THIVENT		EUROVIA		EIFFAGE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Chemin de Fontimpe	14 145.60	16974,72	65 294,10	78 352,92	21 760,34	26 112,41
Chemin de Chavanis	12927,78	15 513,34	24 220,98	29 065,18	16 830,82	20 196,98
TOTAL	27 037,38	32 488,06	89 515,08	107 418,10	38 591,16	46 309,39

Où le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** au vu des critères d'attribution l'entreprise THIVENT SAS de la CHAPELLE-SOUS-DUN.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au marché.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget (article 2315 opération 203).

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-12-19 04

e/ INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE – SOLIDARITES TERRITORIALES – FONDS DE SOLIDARITE 2024 – AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2024 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état de la deuxième partie de la route de Fontimpe (Côté chemin le long des bois). Ce chemin communal aurait dû être réalisé avec la voirie 2021, mais suite aux problèmes importants rencontrés sur le chemin de Verville et en accord avec le Département la Loire, priorité a été donnée à une partie du chemin de Verville. La deuxième partie du chemin de Fontimpe n'a donc pas pu être réalisée.

Madame le Maire demande de réinscrire ce chemin qui est de plus en plus détérioré.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'inscription de la Commune du CERGNE au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2024, solidarités territoriales – Fonds de solidarité 2024, pour l'aménagement de la 2ème partie de la voie communale n°1 Route de Fontimpe sur 600 ml, suivant une estimation de **35 700 Euros Hors Taxes**.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2024, opération voirie 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-12-19 05

f/ PROJET RENOVATION LOGEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE :

Suite à la dernière réunion du CM, il avait été évoqué un projet de rénovation de 2 logements au-dessus de l'école. André Suchel, Patrick Dugelet et Christine Palluet ont reçu le 1/12/2023 l'architecte conseil de la communauté de communes. Celui-ci a fait parvenir en mairie son avis en mairie :

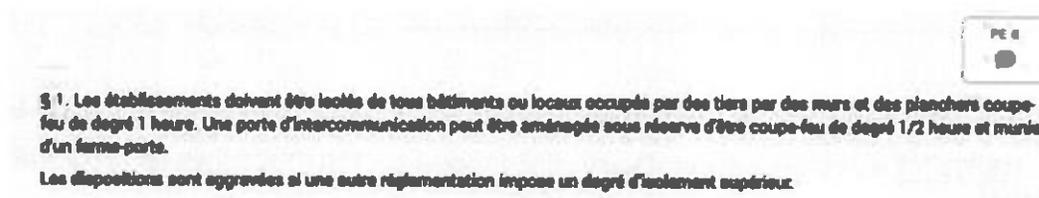
CONTEXTE :

La mairie de LE CERGNE envisage la réhabilitation de deux logements fortement dégradés et inoccupés situés à l'étage de la partie ancienne de l'école. Il s'agit des anciens logements de fonction dont l'accès passe aujourd'hui par l'école située au RDC.

FAISABILITÉ DE L'OPÉRATION :

Au terme de la visite il apparaît la réhabilitation envisagée paraît être un objectif raisonnable. Toutefois certains points sont à observer :

- L'accès aux logements doit être créé (escalier et passerelle). Cet escalier pour prendre son départ au niveau du trottoir et respecter l'alignement.
- Le degré coupe-feu du plancher entre l'école et le logement doit être de 1 h 00. On veillera à maintenir l'isolement des tiers et notamment pour les locaux à risques (rangements).



- La portance et l'états des poutres du plancher sera vérifié.
- Un diagnostic amiante avant travaux.
- Il convient de ressortir les DOE de l'opération précédente.

SUITES A DONNER :

- Une mission de Diagnostic peut être confié à un architecte avec production d'un scénario de rénovation et une évaluation tout corps d'états.

3- EAU / ASSAINISSEMENT :

a/ REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2012 n°2012-035, mettant en place un règlement de service eau potable pour la commune de Le Cergne.

Elle informe que ce règlement est à revoir et a été travaillé par la commission eau assainissement.

Sur proposition de Madame le Maire et sur présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de service eau potable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2023-12-19 06

b/ REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mars 2015 n°2015-010, mettant en place un règlement de service assainissement collectif pour la commune de Le Cergne.

Elle informe que ce règlement est à revoir et a été travaillé par la commission eau assainissement.

Sur proposition de Madame le Maire et sur présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de service assainissement collectif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
⇒ Délibération n°2023-12-19 07

c/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL POUR LE MARCHÉ DE RECHERCHE DE FUITES ET D'ASTREINTE DU SERVICE UNIFIE D'EAU POTABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-3 du CGCT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la recherche de fuite et la gestion des astreintes du service d'eau potable,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Madame le Maire expose que la Commune de Mars propose de coordonner un marché de prestation de services permettant de réaliser la recherche de fuite et la gestion des astreintes des services d'eau potable. La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Elle expose qu'il est pertinent pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour bénéficier entre autres des propositions financières intéressantes pour la réalisation de ces prestations.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement.

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la commune de Mars qui sera chargé d'organiser les procédures de passation des marchés et de retenir un prestataire commun.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour cette prestation,

Après avoir pris connaissance des documents, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LE CERGNE, au groupement de commande ayant pour objet la recherche de fuites et la gestion des astreintes du service d'eau potable.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la recherche de fuites et la gestion des astreintes du service d'eau potable.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE CERGNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont

inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à exécuter le marché conformément à la convention et régler au prestataire retenu les factures concernant les prestations réalisées pour le compte de la Commune de LE CERGNE
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à ce marché seront inscrites au budget correspondant.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-12-19 08

d/ PRIX ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal évoque les tarifs de la facturation assainissement et décide pour le moment de laisser pour la facturation 2024-2025, les tarifs à l'identique. Madame le Maire rappelle le transfert de l'assainissement, à la Charlieu Belmont communauté à compter du 1^{er} janvier 2025.

e/ POMPE RELEVAGE LES GENETS :

Messieurs André Suchel et Patrick Dugelet demandent où en sont l'étude et les travaux concernant la pompe de relevage Les Genêts. Une pompe est actuellement en réparation et les travaux ne pourront être effectués que lorsque le Schéma Directeur Assainissement sera terminé.

3- FORÊTS :

ADHESION ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES DE LA LOIRE :

Madame Hélène VAGINAY, représentant légal de la commune de Le Cergne présente l'Association des Communes forestières et son réseau :

- Elle fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Elle expose l'intérêt pour la commune de Le Cergne d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes forestières de la Loire, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- ACCEPTE de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- CHARGE Madame le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- MANDATE Monsieur Yves DECHAVANNE, 1er Adjoint pour représenter la commune de LE CERGNE auprès de ces instances (Association départementale, Union régionale, Fédération nationale).

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-12-19 09

4 – PERSONNEL COMMUNAL :

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LE CERGNE :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la commune de Le Cergne, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, dont la possibilité est prévue par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini. Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon un calendrier défini.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée, en un versement unique sur le salaire de janvier 2024, aux agents remplissant les conditions réglementaires exposées ci-dessus ;
- **DETERMINE** les montants d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la sorte :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2023-12-19 10

5/ DIVERS :

Madame le Maire :

- Evoque le retour avant le 20/12/2023 à la communauté de communes des projets de la commune concernant le PCAET (Plan climat air énergie territorial) ;
- Donne lecture du courrier de Saint Vincent de Paul concernant les urgences alimentaires.
- Dit que la cérémonie des vœux du maire se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 à 11h00

Parole aux Conseillers Municipaux :

- Monsieur Cyril CLAIR fait part du problème récurrent de stationnement au hameau de Verville. Un courrier aux habitants de Verville va être fait pour rappeler la réglementation.
- Madame Françoise PALLUET évoque le ménage de la salle communale.

La séance est levée à 21h30

Le Cergne, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Madame Christine PALLUET



Le Président de séance,

Madame Hélène VAGINAY



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024,

Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 11/03/24

PV CM 19/12/2023